



Séance du VENDREDI 12 JUIN 2020 à 20 h 30

Convocation du 5 JUIN 2020

Etaient présents

Philippe DECOBERT

Jean Philippe GUENARD (Pv de Mme BELERT)

Maryse SMIGIELSKI (Pv de Mme LLINARES)

Daniel GEORGES

Maryvonne DOYEN

Yves MAUBANT

Yann TRONCHET

Marie-Josée AUBERT

Etienne BOSETTI

Julien BROSSE

Océane MIRANDA

Céline POIX

Nicolas VASCHETTO

Muriel BAJOT

Jean PETRONIO

Stéphanie BOULANGER

Renaud MARIAGE

Absents excusés

Valérie LLINARES qui a donné pouvoir à Mme Maryse SMIGIELSKI

Julia BELERT qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe GUENARD

Absent non excusé

-

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
2	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
3	DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	3
4	REGLEMENT INTERIEUR.....	3
5	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	3
5.1	DESIGNATION DES REPRESENTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	3
5.2	CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE : « MON AGGLO VELO »	3
6	FINANCES	4
6.1	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	4
6.2	COMPTE DE GESTION 2019	4
6.3	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	5
6.4	AFFECTATION DU RESULTAT	5
6.5	TAUX DES TAXES COMMUNALES	5
6.6	BUDGET PRIMITIF 2020	6
6.7	POLE DE SANTE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION	6
6.8	ATTRIBUTION DE SUBVENTION	6
7	URBANISME	6
7.1	VENTE ET ACHAT DE TERRAINS	6
7.1.1	VENTE DE TERRAIN	6
7.1.2	ACHAT DE TERRAIN	7
7.2	BIEN SANS MAITRE : JARDIN DE LA PISSELOTTE	7
7.3	RELAIS TELEPHONIQUE FREE	7
8	PERSONNEL	8
8.1	MISSION DE REMPLACEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 08	8
8.2	CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL	8
8.3	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE	8
8.4	CREATION DE POSTES POUR BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS	9
8.4.1	BESOINS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	OCCASIONNELS
8.4.2	BESOINS SAISONNIERS	9
9	COMMUNICATION DU MAIRE	9
9.1	TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES	9
9.2	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	9
9.3	ORGANISATION DE REUNIONS EN VISIOCONFERENCE	9
9.4	C.N.A.S.	10
10	COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.....	10
10.1	COMMISSION CADRE DE VIE	10
10.2	COMMISSION COMMUNICATION	10
10.3	COMMISSION DES TRAVAUX	10
10.4	ÉCOLE ET CENTRE DE LOISIRS	11
10.5	CENTRE COMMUNAL D'ACTIONNES SOCIALES (CCAS)	11
11	QUESTIONS DIVERSES	11

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2020 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, que conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Océane MIRANDA en qualité de Secrétaire de séance.

3 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier recommandé du 25 mai 2020, Monsieur Jean-Pascal GERARDIN a informé le maire de sa démission de son poste de conseiller municipal.

Dans l'ordre de la liste, il est immédiatement procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Renaud MARIAGE.

4 REGLEMENT INTERIEUR

Après étude par la commission communication le jeudi 4 juin 2020 et après un avis unanime, Monsieur le Maire présente le règlement intérieur et le soumet au vote du conseil municipal d'Aiglemont qui l'adopte à l'unanimité.

5 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

5.1 DESIGNATION DES REPRESENTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire propose, suite aux élections du 15 mars dernier, de désigner l'ordre des conseillers qui représenteront la commune d'Aiglemont au conseil communautaire d'Ardenne Métropole.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe DECOBERT titulaire, Monsieur Jean-Philippe GUENARD remplaçant et Madame Maryse SMIGIELSKI suppléante.

5.2 CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE : « MON AGGLO VELO »

Ardenne Métropole, dans le cadre des actions du plan de déplacement urbains (PDU) présenté au conseil communautaire le 4 février 2020, met en place un plan vélo consistant en l'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'aménagement cyclables et d'action de soutien au développement de la pratique du vélo.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'affirmer la cohérence du dispositif et le caractère irréversible du plan vélo, une convention d'engagements réciproques est signée entre Ardenne Métropole et la commune, affirmant la convergence des volontés politiques locales et précisant notamment les points suivants :

- Acceptation de principe des conventions de superposition qu'Ardenne Métropole sollicitera pour la réalisation du réseau cyclable communautaire structurant,
- Engagement à développer, en lien avec Ardenne Métropole, le réseau cyclable capillaire avec une participation de la communauté d'agglomération à son financement.

Pour précision, le bénéfice de la subvention d'Ardenne Métropole pour l'acquisition de vélos par les habitants de la commune est subordonné à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le maire à la signer.

6 FINANCES

6.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission des finances, réunie le mardi 2 juin dernier, a étudié les demandes de subventions des associations dont le tableau suivant en présente un résumé :

ASSOCIATIONS	2019	2020		
		Subvention	Subvention	Subvention
		demandée	proposée	accordée
Olympique Charleville Neufmanil Aiglemont	2 000	2 000	2 000	2 000
Comité des Fêtes et Loisirs d'Aiglemont	4 000	9 800	4 000	4 000
Alicia	600	600	600	600
Section des Anciens Combattants – UNC	700	700	700	700
Coopérative scolaire d'Aiglemont	915		600	600
Les Aiglephiles	300	300	300	300
UVCCM	500	1 000	1 000	1 000
Batterie Fanfare l'Aiglemontaise	1 000	1 000	1 000	1 000
Sport Bien être	350		100	100
Aiglemont AIKIDO Club	700		300	300
S.A.B. (Solidarité Aiglemont Bohicon)	4 000	4 000	4 000	4 000
LISA			50	50
Sous Total	15 765	19 800	14 650	14 650
Non affecté			2 500	2 500
TOTAL	15 765	19 800	17 150	17 150

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations comme présenté dans le tableau.

6.2 COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire expose que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière de Charleville-Mézières à la clôture de l'exercice 2019. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de la Trésorière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de la trésorière de Charleville-Mézières pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

6.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire et Monsieur Jean-Philippe GUENARD présentent le compte administratif 2019. Monsieur le Maire quitte la séance et passe la présidence à Monsieur GUENARD, pour le vote du compte administratif.

Entendu l'exposé de Jean-Philippe GUENARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal comme détaillé ci-dessous :

		Alloué 2019	Emis 2019
FONCTIONNEMENT	Recette	1 942 589.59 €	1 714 052.38 €
	Dépense	1 942 589.59 €	1 275 661.65 €
	R - D	0.00 €	438 390.73 €
	<i>Résultat 2018</i>		<i>249 905.45 €</i>
	<i>Excédent cumulé 2019</i>		<i>688 296.18 €</i>
INVESTISSEMENT	Recette	2 207 913.73 €	1 449 282.25 €
	Dépense	2 207 913.73 €	600 065.36 €
	R - D	0.00 €	849 216.89 €
	<i>Résultat 2018</i>		<i>-237 743.57 €</i>
	<i>Excédent cumulé 2019</i>		<i>611 473.32 €</i>

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

6.4 AFFECTATION DU RESULTAT

Suite au vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal constate :

- un excédent en investissement de 611 473,32 €
- un excédent en fonctionnement de 688 296,18 €

Soit un excédent global de 1 299 769,50 €. Compte tenu des crédits reportés en dépenses d'investissement de 563 544 €. Le Conseil Municipal décide :

- de reporter l'excédent d'investissement de 611 473,32 au compte D 001,
- de reporter l'excédent de fonctionnement de 688 296,18 € au compte R 002.

Résultat du vote : 15 Pour et 4 Abstentions.

6.5 TAUX DES TAXES COMMUNALES

Le Maire reprend la présidence puis passe la parole à M. GUENARD, Maire-Adjoint aux finances, qui expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de la Commission des finances qui s'est réunie le 2 juin dernier. Après avis favorable majoritaire de la Commission des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux, pour l'année 2019, comme suit :

	TAUX ANNEE 2020
Taxe Foncière Bâti	30,57 %
Taxe Foncière Non Bâti	56,15 %

Résultat du vote : 15 Pour et 4 Contre.

6.6 BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les conditions de préparation du budget 2020, Après avis favorable majoritaire de la commission des finances qui s'est réunie le 2 juin dernier, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GUENARD, Maire-adjoint délégué aux finances, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 2 155 558,18 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 1 972 644,00 €

Résultat du vote : 15 Pour et 4 Contre.

6.7 POLE DE SANTE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION

Pour faciliter l'installation de professionnels de la santé sur notre territoire déficitaire et, particulièrement l'installation d'un nouveau médecin généraliste, compte tenu de l'insuffisance de locaux dans le pôle de santé existant, le projet de la création d'un pôle de santé n°2 consiste à aménager un bâtiment appartenant à la commune en créant des cabinets destinés à accueillir de nouveaux professionnels.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Décide de le réaliser et inscrit au budget cette opération sur l'exercice 2020,
- Autorise la Maire à solliciter le Conseil Départemental et la Région Grand Est pour l'obtention de subventions
- Autorise le maire à signer tous documents liés à ce projet.

6.8 ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Concernant les travaux d'aménagement de la rue Charles De Gaulle, Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 80 000 € a été accordée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

7 URBANISME

7.1 VENTE ET ACHAT DE TERRAINS

7.1.1 VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique que dans la Rue des Charrons, il existe un ensemble de logements qui ne bénéficie pas de parking à proximité. Un projet est donc en cours pour la réalisation de 22 places de parking dans cette rue. Pour ce faire et après négociation avec le propriétaire riverain, il a été convenu de procéder à un échange de terrain entre les parcelles AH17 (25 ca) et AH18 (29 ca).

Restait le reliquat de la parcelle AH 19 devenue inaccessible qu'il est proposé de vendre.

Par courrier du Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat du reliquat de terrain cadastré initialement AH19 pour 1 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le reliquat de la parcelle AH19 à 1 400 €,
- Charge Maître Mouzon, notaire à Charleville-Mézières de rédiger les actes
- Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7.1.2 ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une division de propriété au lieu-dit La Créssonnière, il est possible d'acquérir des parcelles boisées cadastrées AE 99/342/344/348. Le but de cet achat est d'avoir un accès à la canalisation d'assainissement implantée sur ces parcelles qui nécessite un entretien et de bénéficier d'un bâtiment dans lequel un projet touristique pourrait voir le jour.

Monsieur Petronio demande si le déboisement de la parcelle est envisagé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'intention de mettre à nu cette parcelle.

Monsieur Mariage précise qu'il est effectivement préférable d'aménager des bordures de la parcelle pour la sécuriser, son déboisement n'ayant que très peu d'intérêt au vu des essences présentes.

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles AE 99/344/348, situées au lieu-dit « Au-dessus du Paquis ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition au prix total de 50 000€ des parcelles suivantes :
 - AE 99 d'une contenance de 31,72 ca
 - AE 342 d'une contenance de 31,20 ca
 - AE 344 d'une contenance de 75,36 ca
 - AE 348 d'une contenance de 109,14 ca
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7.2 BIEN SANS MAITRE : JARDIN DE LA PISSELOTTE

Monsieur le Maire explique que la commune a diligenté une procédure afin d'acquérir la parcelle AH16, un bien sans maître. Au terme de cette procédure, il est proposé d'intégrer la parcelle AH16 dans le domaine communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette intégration et autorise Monsieur le Maire à engager les formalités d'enregistrement.

7.3 RELAIS TELEPHONIQUE FREE

L'opérateur FREE a informé la mairie de son projet d'installation d'une antenne relais sur la commune. Ce projet consiste à installer sur un pylône treillis de 24 mètres situé sur le terrain en extrémité de l'avenue Arthur Rimbaud. Un bail sera signé avec la mairie pour une période de 12 ans avec un loyer initial de 4 000€ par an révisable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail et toutes pièces relatives au dossier.

8 PERSONNEL

8.1 MISSION DE REMPLACEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 08

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose une convention à ses communes adhérentes, en cas de besoin en personnel, relative à des missions de remplacement ou des missions temporaires. Lorsque le Maire l'estimera nécessaire, il pourra utiliser ces missions dans la limite des effectifs disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les missions de remplacement ou les missions temporaires.

8.2 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Suite à la réussite au concours d'animateur territorial, Mme Doriane Gillet sollicite sa nomination dans ce grade.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'animateur territorial pour le service post et périscolaire, dans le grade des animateurs territoriaux, à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.

* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de créer un emploi permanent d'animateur territorial pour le service post et périscolaire dans le grade des animateurs territoriaux à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 28/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2020.

* dégage les crédits correspondants.

8.3 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Suite à la réussite à un examen professionnel d'agent de maîtrise, Monsieur David Grignon sollicite sa nomination dans ce grade.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2020.

* dégage les crédits correspondants.

8.4 CREATION DE POSTES POUR BESOINS SAISONNIERS

8.4.1 BESOINS SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée, que l'accueil des enfants durant les vacances scolaires peut justifier le recrutement saisonnier de personnel au nombre de 5 agents maximum, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers), décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 COMMUNICATION DU MAIRE

9.1 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application du code de procédure pénale, chaque année le conseil municipal est invité à procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises des Ardennes en 2021.

Pour la commune d'Aiglemont, le tirage au sort désigne :

- Nathalie CARREIRA DA CRUZ - Rue de Tanimont
- Arnaud PLISSON - Rue Simone Veil
- Jean-Marc CORBION - Rue Docteur Roux

9.2 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour la commune d'Aiglemont

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste des 24 contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

9.3 ORGANISATION DE REUNIONS EN VISIOCONFERENCE

Monsieur le Maire explique que dans le contexte actuel d'une crise sanitaire, il convient de pouvoir organiser des réunions en visio-conférence dans le respect des principes suivants :

- Que l'identification des participants est assurée par le système de visioconférence, la connexion se faisant à partir d'un lien envoyé sur la messagerie des élus,
- Que cette identification est confirmée par l'appel nominal réalisé en début de séance,
- Que les débats sont enregistrés afin que ceux-ci soient versés aux archives de la commune, disponible en audio à la demande et fassent l'objet d'une retranscription écrite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte cette proposition
- Valide le principe que chaque élu présent en visioconférence transmette un pouvoir à chaque membre présent physiquement afin que le quorum en présentiel soit atteint cela dans la limite des règles de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

9.4 C.N.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que la commune cotise au CNAS afin d'offrir aux agents de la commune plusieurs avantages sociaux (noël des enfants, rentrée scolaire, prêts à taux réduits, réductions diverses). Après étude, il s'avère que ces avantages sont très peu demandés par les agents.

Il est donc proposé d'étudier une autre alternative permettant une répartition différente de cette aide sociale.

Des propositions seront prochainement faites en ce sens.

10 COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

10.1 COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur Brosse explique qu'une réunion a eu lieu le 8 juin dernier lors de laquelle un vice-président a été désigné. L'ordre du jour concernait le fleurissement de la commune. 50 jardinières vont être mises en place ainsi qu'un portrait de Rimbaud peint sur palette par l'artiste L8zon. D'anciennes vasques seront réhabilitées en maison pour insectes et décors divers. Une étude est en cours pour prévoir des illuminations de Noël dans la rue Charles De Gaulle. Enfin, une benne à verre sera déplacée de la rue Parmentier à la Rue Condorcet.

10.2 COMMISSION COMMUNICATION

Madame Smigielski rapporte qu'une réunion a eu lieu le 4 juin dernier lors de laquelle un vice-président a été désigné. L'ordre du jour concernait le renouvellement de l'agenda pour 2021 ainsi que le magazine communal pour lequel la recherche de publicité sera prochainement lancée. Un point sur la mise à jour du site internet a également été abordé.

10.3 COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur Maubant informe que les travaux de la Rue Charles de Gaulle ont pris du retard lié à la crise du Covid. Quant au pôle de santé numéro 2, le carrelage est en cours de finition ainsi que la peinture terminant ainsi les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que 2 orthophonistes seront installés dans le nouveau bâtiment, ainsi qu'un podologue. Le docteur Guenard s'installera quant à lui, dans l'espace libéré dans le pôle de santé numéro 1.

10.4 ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS

Madame Smigielski explique que 61 enfants fréquentent l'école primaire dans le strict respect des mesures sanitaires. Les gestes barrières occupant plus de 2 heures par jour les agents communaux mis à disposition pour l'occasion (6 à 8 lavages des mains des enfants par jour, 3 nettoyages des espaces utilisés...).

Le centre de loisirs sera ouvert en juillet et une semaine en août pour une prévision 30 enfants par semaine. Priorité est donné aux Aiglemontais. A ce jour, très peu de place reste encore disponible.

10.5 CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Madame Doyen rappelle qu'elle est disponible pour toutes demandes d'aide sociale et reçoit sur rendez-vous.

11 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les héritiers de la famille Guillemain-Titeux ont fait don du mobilier Henri II de l'ancienne colonie libertaire. Il sera installé dans une salle dédiée dans la salle Heinsen.

De même que Monsieur Lareppe a fait don à la mairie d'une collection des journaux « Le Monde » reliés, allant de 1944 à 1990. Ils seront exposés à la bibliothèque.

Enfin, Monsieur Paradon a fait don à la mairie d'une Marianne en ardoise qui a de suite été installée dans la salle de réunion de conseil municipal.

Monsieur le maire, au nom du conseil, remercie très sincèrement les donateurs.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Maire,

Philippe DECOBERT